

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 novembre 2016

DCM N° 16-11-24-6

Objet : Contingent de logements sociaux.

Rapporteur: Mme SAADI

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par Présence Habitat destinés à financer le projet d'acquisition-amélioration de 143 logements PLS – 1 rue du Lavoir à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 29 logements.

Cette réservation fait l'objet d'une convention dont le projet est joint en annexe.

Les attributions des logements concernés seront proposées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décisions du Bureau de Metz Métropole du 28 septembre 2015 de garantir les prêts Présence Habitat destinés à financer l'acquisition-amélioration de 143 logements PLS – 1 rue du Lavoir à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'ADOPTER le projet de convention de réservation de logements sociaux ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant et autre document contractuel se rapportant à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguee,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION

Entre :

la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT**, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 785 580 499 00081, ayant son siège social à Metz 13 rue Clotilde Aubertin, représentée par M. Olivier RIGAULT, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 mars 2015.

dénommée ci-après le bailleur,

d'une part,

ET

la **Ville de METZ** représentée par son Maire, M. Dominique GROS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Bureau en sa séance du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT**, en ce qui concerne le contrat de prêt n°35814 comprenant deux lignes et contracté aux conditions suivantes :

Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts	Caisse des Dépôts
Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier
Montant :	3 309 153 €	1 611 066 €
Durée :	40 ans	50 ans
Index :	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index :	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt* :	2,11%	2,11%
Périodicité :	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%	0%

* : Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 143 logements PLS situés 1 rue du Lavoir à Metz. Le coût total de l'opération est estimé à 5 370 219 € TTC.

ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la **Ville de METZ**, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit **29 logements**.

La **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** fournira les références du logement contingent, reprenant l'adresse et la typologie de ce dernier.

L'attribution de ce logement s'effectuera sur proposition de la **Ville de METZ** et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** adressera, sur demande de la Ville de **METZ** un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3

La présente convention prendra fin après amortissement complet du prêt contracté ou remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole aurait été amenée à faire en exécution de sa garantie.

ARTICLE 4

La présente convention conclue entre la **SOCIETE ANONYME D'HLM PRESENCE HABITAT** et la **Ville de METZ** sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, cette transmission conditionnant la signature du Contrat de Prêt par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

ARTICLE 5

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société.

Fait à METZ,
Le

Pour la SA d'HLM **PRESENCE HABITAT**

Le Directeur



Pour la Ville de **METZ**

Le Maire,